

Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20241009-DEL-2024-215-DE Date de télétransmission : 17/10/2024 Date de réception préfecture : 17/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 OCTOBRE 2024

DEL-2024-215

L'An deux mille vingt-quatre, le 9 octobre, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/10/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires: Mme LAFARIE,

MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, COUTIER, PAULY, PELLARIN, PEUGNIEZ.

Suppléants:

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires: MM. BARBIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DESCHAMPS.

DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, MEYNET-CORDONNIER, PENHOUËT, PERRISSIN-

FABERT, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires: MM. GILET, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires: MM. CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEAGE, MATHIAN.

Suppléants: M. CRAQUELIN.

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires: MM. BOISIER, DUGAVE, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires: MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires: MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO, DAVIET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires: Mme MAYORAZ,

MM. FROSSARD, GENOUD, GEORGES, SAILLET.

Suppléants : M. GUITTON.

Avaient donné pouvoir :

Mmes BRUNO, CECCON, PARIS, PESSEY-MAGNIFIQUE, TARAGON, WENDLING, MM. GYSELINCK, MARIAS, ROLLIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, , MUGNIER, MM. AEBISCHER, AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCHET, BURNET, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARBONNIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CLEVY, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, EVERAERE, FOURNET, GILBERT, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, PEROU, PERRET, PERY, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHRISTIN, JAILLET,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, VIVIANT: du SYANE.



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20241009-DEL-2024-215-DE Date de télétransmission : 17/10/2024 Date de réception préfecture : 17/10/2024

Membres en exercice : 108
Présents : 46
Membres habilités à prendre part au vote : 108
Votants : 46
Représentés par mandat : 9

Objet: COMMUNE DU GRAND-BORNAND - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « RESEAUX DE CHALEUR »

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 8 décembre 2022, les communes ont la possibilité de transférer la compétence mentionnée au L.2224-38-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- > maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux.
- réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux publics de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur le territoire de 20 communes.

Le Conseil municipal de la commune du GRAND-BORNAND a délibéré, lors de sa séance du 19 août 2024, pour transférer la compétence « réseaux public de chaleur ou de froid » au SYANE, pour la création d'un réseau public majoritairement alimenté par le bois énergie sur le centre-bourg de la commune.

D'un commun accord entre la commune du GRAND-BORNAND et le SYANE, le Comité syndical est appelé à délibérer de manière concordante.



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20241009-DEL-2024-215-DE Date de télétransmission : 17/10/2024 Date de réception préfecture : 177/0/2024

0 0 0

Les membres du Comité sont invités :

 à décider et confirmer le transfert de la compétence mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » de la commune du GRAND-BORNAND, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1er novembre 2024,

2. à désigner :

 M. Patrice COUTIER, élu du SYANE, appelé à siéger auprès du Comité de Pilotage « réseau de chaleur et froid » de la commune du GRAND-BORNAND selon les modalités d'exercice de la compétence,

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

